

Communauté rurale de Cocagne

AVIS PUBLIC

(En vertu de l'article 111 de la Loi sur l'urbanisme)

Le conseil municipal de Cocagne a l'intention de modifier son plan rural étant l'Arrêté no. 2018-02 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural pour la communauté rurale de Cocagne » afin de :

Modifier le zonage actuel de « résidentiel » (R) et « ressources » (RE) à « aménagement intégré » (AI). L'objectif du rezonage est de permettre un développement touristique de villégiature avec 4 unités/chalets. La propriété NID (25413188) est située sur le chemin Babineau à Cocagne.

Les personnes intéressées peuvent consulter ce projet d'arrêté au bureau municipal de la communauté rurale au 17, chemin de la Marina, unité 2, Cocagne, NB, de 8h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à midi le vendredi (fermé le midi de 12h00 à 13h00).

Les objections au projet d'arrêté présentées par écrit seront étudiées lors d'une audience publique qui se tiendra au bureau municipal, *le 14 juin 2022 à 18h30*. Toute personne qui désire défendre ces objections ou s'y opposer pourra le faire à ces temps et lieu.

Les objections écrites doivent être envoyées à; Céline Léger, Directrice générale adjointe, Case Postale 1031, Cocagne, N.-B., E4R 1N6.

***LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE
COCAGNE***

Céline Léger

Directrice générale adjointe